



PAR COURRIEL
[REDACTED]

Québec, le 28 juillet 2017

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2017-2018-184

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 24 juillet 2017, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec deux décisions non rapportées de la Commission des affaires sociales dont les numéros de dossier sont [REDACTED] et [REDACTED] et qui ont été rendues toutes les deux le 27 septembre 1995.

Après vérification, il s'avère que les deux dossiers ne font l'objet que d'une seule décision.

Après analyse de votre demande en regard de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que la décision demandée peut vous être communiquée.

Cependant, conformément à l'article 43 de la *Loi sur la Commission des affaires sociales* (RLRQ, chapitre C-34), le nom des parties et des personnes impliquées ainsi que les renseignements permettant de les identifier ont été extraits de la décision. Vous trouverez en pièce jointe l'extrait pertinent de cette loi.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision, extrait de loi et avis de recours